LAMINERIES MATTHEY
NOTZ group advanced metal solutions

DIRECTIVE REACH (EC) No 1907/2006
25 juin 2025

Nos produits métalliques, tels que retravaillés en Suisse et exportés dans l'UE, sont des articles. Cette détermination est basée sur le "Document d'orientation sur les Substances contenues dans les Articles" (voir Guidance on requirements for substances in articles (https://echa.europa.eu/fr/guidance-documents/guidance-on-reach) classant les métaux sous forme massive ou corroyée en tant qu'articles.

Selon ce document d'orientation, les substances contenues dans les articles n'ont pas besoin d'être enregistrées, sauf dans le cas où une substance dépasserait 1 tonne métrique par an par fabricant ou importateur et si la substance est volontairement libérée de l'article. Les procédés de fabrication de nos produits tels que l'usinage, le meulage, le soudage, etc., tout comme l'usure normale et l'arrachement ne sont pas considérés comme des rejets intentionnels.

Il convient de noter que si un produit métallique est destiné à être refondu, par exemple sous forme de lingot transformé matériellement, il sera considéré comme étant une substance (métal pur) ou une préparation (alliage) dont les composants sont soumis aux exigences relatives à l'Enregistrement.

Substances présentant un risque important - Substance of Very High Concern - (SVHC)

Pour les articles contenant une substance classifiée par l'Agence REACH de substances présentant un risque important - Substance of Very High Concern - (SVHC) avec des concentrations supérieures à 0,1 % en poids, le fabriquant ou l'importateur est dans l'obligation d'informer les destinataires de l'article de la présence de la substance et des conditions d'utilisation en toute sécurité de l'article. En tant que représentant exclusif de Materion, fournisseur de béryllium, d'alliages contenant du béryllium et d'oxyde de béryllium, il est important de préciser que le béryllium ne fait pas partie de la liste des substances SVHC.

Si l'un de nos produits devait contenir une substance listée, vous en seriez informés et nous nous assurerions que votre utilisation est bien incluse dans le dossier d'enregistrement de la substance. Le but de l'autorisation est de s'assurer que les risques posés par les substances présentant un risque sont correctement contrôlés ou qu'une substitution est faite si celle-ci est économiquement et techniquement possible.

Dans la dernière version à jour de la liste des substances https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table ,nos produits ne contiennent aucune substance candidate à l'autorisation de l'agence.

Nous demandons votre compréhension au vu du nombre conséquent de demandes, nous ne pouvons pas répondre individuellement à chacune.

Aziz Ibzazene
Quality Manager

Lamineries MATTHEY,
branch of Notz Metall AG
Rue Montagu 38
CH-2520 La Neuveville
Switzerland

Tel: +41 32 752 32 32
Fax: +41 32 752 32 00
E-mail: sales@matthey.ch